

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0521**

commune (s) :

objet : Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0521**

objet : **Exploitation de la déchèterie de Feyzin - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les déchèteries de la Métropole de Lyon constituent un mode de collecte complémentaire à la collecte traditionnelle en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte séparée des recyclables secs (papiers et emballages). Ce sont des sites soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710), sur lesquels sont installés des contenants destinés à réceptionner plusieurs flux de déchets. Les habitants peuvent apporter leurs déchets non acceptés dans la collecte traditionnelle, en particulier les encombrants, gravats, végétaux, déchets dangereux, sous réserve de respecter les règles d'accès et les consignes de sécurité et de tri.

Une nouvelle déchèterie sera mise en service sur la Commune de Feyzin. Un marché d'exploitation doit être conclu pour couvrir les prestations suivantes :

- gestion du haut de quai (accueil, contrôle d'accès et orientation des usagers),
- gestion du bas de quai (mise à disposition, enlèvement et transport de bennes),
- petit entretien, propreté et maintenance du site.

En revanche, le traitement des déchets ne fait partie des prestations à réaliser.

Les objectifs principaux que devra poursuivre le titulaire du présent marché sont :

- offrir en permanence une bonne capacité de réception des déchets,
- participer à l'amélioration globale du taux de recyclage,
- offrir une image positive du service public "Métropole".

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la déchèterie de Feyzin.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu, à la date de notification, pour une durée ferme se terminant au 26 mai 2019.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 537 500 € HT, soit 591 250 € TTC et un engagement de commande maximum de 2 150 000 € HT, soit 2 365 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 11 septembre 2015, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coiro Environnement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'exploitation de la déchèterie de Feyzin et tous les actes y afférents avec l'entreprise Coiro Environnement pour un montant minimum de 537 500 €HT, soit 591 250 €TTC et pour un montant total maximum de 2 150 000 €HT, soit 2 365 000 €TTC pour la durée ferme du marché.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 611 - fonction 7212 - opération n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.